



COMMUNE de LION-sur-MER (14780)
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 16/11/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 16 Dominique RÉGEARD donne pouvoir à Magali SAINT, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Caroline GAUTIER
Absents excusés : 6 Dominique RÉGEARD, Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lion-sur-Mer

CADRE JURIDIQUE

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui oblige les communes dotées d'un plan de prévention
- Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen
- Le Décret n° 88-622 du 06 mai 1988 relatifs aux plans d'urgence
- Le Plan départemental ORSEC
- Tous plans de secours et plan d'alerte concernant la commune

Madame SAINT, première adjointe introduit le sujet et laisse la parole à Monsieur Riquart, membre de l'association ECTI, qui a élaboré le projet du Plan Communal de Sauvegarde avec les services municipaux et les élus référents et soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- De sauvegarder des vies humaines : soit des administrés, des visiteurs en difficulté suite à un événement grave soit des personnes sinistrées devant être éloignées d'urgence.
- De diminuer les dégâts : suite à des inondations, des phénomènes météorologiques.
- De protéger l'environnement : suite à des pollutions, etc...

Ce document est composé des fiches suivantes :

Fiche 0.1	Présentation de la commune de Lion-sur-Mer
Fiche 0.2	Enjeux économiques et sociaux
Fiche 0.3	Objectifs du PCS
Fiche 0.4	Arrêté Municipal de mise en application du PCS
Fiche 0.5	Cadre juridique du PCS
Fiche 0.6	Distribution contrôlée et mise à jour du PCS
Fiche 0.7	Glossaire

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20231120-COM2023-11-1-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742.1 ;
 - Vu le décret N°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Considérant que la commune de Lion-sur-Mer est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;
 Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre l'arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde et de la transmettre aux différents services et Préfecture :
 - Monsieur le Préfet du calvados ;
 - M. le directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
 - M. le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - M. le commandant du Groupement de Gendarmerie d'OUISTREHAM ;
 - M. le directeur des Territoires et de la Mer ;
 - M. le Président du Conseil Départemental ;
 - M. le Président de la Communauté Urbaine CAEN LA MER ;
- Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Dit que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.
- Charge monsieur le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Calvados.

Pour extrait conforme
 Le Maire, D. RÉGEARD

*L'Adjointe
 Pour le Maire empêché
 Par application de l'art
 L2122-17 du CGCT
 Nagali SAINT
 1^{re} adjointe*

[Signature]

